



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil Communautaire

Date : 08/07/2021

Objet : DELIMITATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES COMMUNES DE VERNEUIL-SUR-SEINE ET VERNUILLET : APPROBATION DU PROJET ET DECISION DE SOUMETTRE CETTE PROPOSITION DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT A L'ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur : G. LECOLE

EXPOSÉ

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, une étude relative à la délimitation des zonages d'assainissement a été menée sur le territoire des communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet.

En application du code général des collectivités territoriales, une enquête publique doit être lancée pour délimiter les différentes zones d'assainissement :

- Zones d'assainissement collectif,
- Zones d'assainissement non collectif.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire procédera à l'approbation définitive des différentes zones d'assainissement qui prendra en compte les observations du public et du commissaire enquêteur.

Le syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Verneuil-Vernouillet (SIAEUV), compétent en matière d'assainissement avant le 1^{er} janvier 2017, avait procédé à l'approbation des zonages d'eaux pluviales, après enquête publique, le 14 mars 2016.

Ainsi, la délimitation des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, ainsi que les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte ou le stockage éventuel, et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement, a été fixée dans ce cadre.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de délimitation des zonages d'assainissement collectif et non collectif des communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet établi à l'issue de l'étude de schéma directeur d'assainissement,
- de décider de soumettre cette proposition de zonages d'assainissement à l'enquête publique,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224- 8, L. 2224-10 et R. 2224-8,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Comité syndical du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet n° 2010-014 du 30 juin 2010 relative à l'étude de zonage des eaux pluviales,

VU l'arrêté du Président du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet n° 2015-02 du 12 mars 2015 portant ouverture de l'enquête publique relative aux projets de zonages eaux pluviales sur les communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet,

VU la délibération du Comité syndical du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet n° 2016-05 du 14 mars 2016 relative à la validation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales,

VU l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » le 30 juin 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de délimitation des zonages d'assainissement collectif et non collectif des communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet établi par l'étude de schéma directeur d'assainissement.

ARTICLE 2 : DECIDE de soumettre cette proposition de zonages d'assainissement à l'enquête publique.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.